



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-22

Date de convocation :
le 12 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : ADOPTION D'UNE ALLOCATION ENERGIE EN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

CONSIDERANT que la conjoncture économique et sociale entraîne pour les ménages aux ressources modestes des difficultés croissantes pour régler leurs factures d'énergie et satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'axer sa politique sociale en faveur des ménages les plus modestes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de mettre en place une allocation énergie pour l'année 2026,

FIXE Le montant de l'Allocation Energie ainsi que les plafonds de ressources selon les critères suivants :

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 06
Site : www.leplessispate.fr – Mail : ccas@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269104287-20260622-CCAS_DEL22_

Composition du ménage	Plafond de ressources annuelles	Montant de l'allocation énergie
1 personne	14 350 €	50,00 €
2 personnes	21 525 €	60,00 €
3 personnes	25 830 €	70,00 €
4 personnes	30 134 €	80,00 €
5 personnes	35 874 €	90,00 €
6 personnes et +	+5 740 € par personne supplémentaire	100,00 €

DIT que le plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2026, majoré de 2%.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget du CCAS.

PRECISE que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

